

STATUTS de l'Association Route de la Mission Ad Aeternam
Par application de la
Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Route de la Mission Ad Aeternam

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet

1. D'établir entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité
2. L'organisation de manifestations musicales avec chœur polyphonique et orchestre symphonique
3. De permettre l'accès de tous à la musique
4. De faciliter par tous les moyens possibles la formation musicale de ses membres
5. D'encourager la création de projets dynamisant la vie de ses membres par le biais de la musique

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

Appartement 218
74 rue Hippolyte Lefebvre
59000 Lille

Il pourra être transféré par simple décision du bureau

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur ayant rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale

b) Membres bienfaiteurs, versant une cotisation annuelle supérieure à celle approuvée en assemblée générale.

Les membres bienfaiteurs ne disposent pas du droit de vote à l'assemblée générale

c) Membres adhérents, payant une cotisation annuelle dont le montant est approuvé par l'assemblée générale.

Les membres adhérents disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

d) Membres de droit, ayant fondé l'association ou anciens membres du bureau de l'association. Les membres de droit sont exempts de cotisation.

Les membres de droit disposent du droit de vote à l'assemblée générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- 1° Du montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Des subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature
- 4° Du revenu des concerts et autres manifestations qu'elle organise
- 5° Du produit de ses ressources créées à titre exceptionnel
- 6° De toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Seuls disposent du droit de vote à l'assemblée les membres adhérents et les membres de droit.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE - 14 – CONSEIL FONDATEUR

Le Conseil Fondateur est composé du :

- Le Premier Président : Maxence Liogier d'Ardhuy
- Le Premier Trésorier : Marie-Aldine Berg
- Le Vice-Président : Marc-André Schmidt
- Le Vice-Président : Gabriel de Miribel
- Le Premier Secrétaire : Vincent Touchard

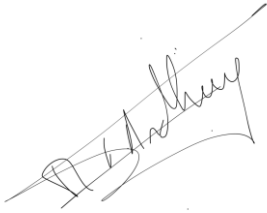
Il a pour rôle de trancher les décisions en cas de non accords du bureau ou de l'Assemblée Générale. Il dispose aussi d'un droit de véto, pour être exercé sur les décisions prises par l'Assemblée Générale. Le dit droit de véto doit être pris en conseil unanime. Sa décision est définitive.

Article – 15 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Paris le 08 Février 2017 »

Maxence d'Ardhuy, Président.



Marc-André Schmidt, Vice-président.

